

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille neuf, le vingt quatre février
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
16 février 2009

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Fabien GUILLON, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Delphine PAQUEREAU, Isabelle NAROLLES, MM. Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER,

Absents excusés : MM. Gilbert CHAMPION, Julien CHABIRAND, Mme Sonia MENU.
Mme Sonia MENU a donné pouvoir à M. Pierre-Marie GEOFFROY
M. Julien CHABIRAND a donné pouvoir à M. Claude RENARD

Absent : M. Philippe MANTEAU

Secrétaire de séance : Mme Nadine LECERF

Le procès verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2009 a été approuvé par la majorité des membres présents.

➔ 1 - FINANCES

1.1 Vacations funéraires

Monsieur GANTIER rappelle que la loi N° 2008/1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a été publiée et la Préfecture énumère les dispositions suivantes concernant le montant unitaire des vacations funéraires.

Le montant devra désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Seules les opérations mentionnées à l'article L 2213-14 de la nouvelle loi donnent droit à vacation funéraire, qui seront reversées comme précédemment aux agents de police municipale concernés.

Les opérations sont les suivantes :

- fermeture de cercueil hors de la commune du lieu de décès (pose de scellés) ;
- opérations d'exhumation de translation et de ré inhumation des restes mortels ;
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Les autres opérations visées à l'article R.2213-53 doivent continuer de donner lieu à surveillance mais n'ouvrent plus droit à vacation.

Actuellement, les vacations funéraires sont fixées à 17 €. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau montant de la vacation funéraire.

Monsieur GANTIER propose le montant de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de la vacation funéraire à 20 € à partir du 1^{er} Mars 2009.

1.2 PVR Rue du Port aux Rouches

Monsieur RIOT rappelle que lors de la séance du 14 novembre 2007, le Conseil Municipal avait institué une PVR Rue du Port aux Rouches et fixait à 3 400 € la part du coût des travaux d'extension du réseau d'eau potable mis à la charge des propriétaires et fixait le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2,56 €.

Suite à la dépose d'une demande de permis de construire rue du Port aux Rouches et à la nécessité de mettre en place les réseaux manquants, Vendée Eau a fait parvenir une nouvelle convention avec participation financière de 2 077,07 € TTC. Le montant des travaux étant moins élevé, il convient que le Conseil Municipal se prononce pour la modification de la PVR.

La participation due par mètre carré de terrain desservi s'élèvera à 1,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dont le coût total estimé s'élève à 2 077,07 € TTC.
- fixe à 2 077,07 € TTC la part du coût d'extension des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.
- Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,57 €.
- Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction du coût de la construction.

1.3 Convention SYDEV

Monsieur RIOT explique que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au SYDEV, il convient de renouveler la convention relative à la maintenance. Pour l'année 2009, le montant de la participation de la commune s'élève à 3 503,00 €.

La prestation de base comprend 1 visite d'entretien systématique annuelle, 3 visites d'entretien au sol et le remplacement systématique des lampes.

La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol, complémentaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'établissement d'une convention avec le SYDEV pour la maintenance de l'éclairage public en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte le renouvellement** de la convention relative à la maintenance de l'éclairage public
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention pour un montant de 3 503,00 €.

1.4 Assainissement : SCI Les Roseaux

Des travaux d'assainissement ont été réalisés le 31 juillet 2008 à la SCI Les Roseaux. La facture a été entièrement réglée par la SCI. La SAUR ne pouvant établir deux factures.

Il convient de rembourser à la SCI Les Roseaux 20 % du montant des travaux, ceci correspondant à la participation de la commune pour les travaux de raccordement à l'assainissement jusqu'au 31.12.08. La somme concernée s'élève à 304,48 €.

Une demande identique, pour des travaux d'assainissement réalisés en 2008 a été déposée par Monsieur PASSEFORT Guy. La participation de la commune s'élève à 360,93 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte la demande de la SCI Les Roseaux, le montant de la participation de la commune (20%) sera de 304,48 € TTC.

Accepte la demande de M. PASSEFORT Guy, le montant de la participation de la commune (20 %) sera de 360,93 € TTC.

➤ 2 - MARCHES PUBLICS

2.1 Compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 janvier 2009 et le 19 février 2009 pour examiner les offres concernant l'étude urbaine de requalification et d'aménagement du centre Bourg (liaison entre la rue G Clemenceau et la rue des Rivaux). Mme COURTIAL du CAUE représentait le Maître d'œuvre.

Douze architectes et bureaux d'études ont répondu à cette offre, trois d'entre eux ne pouvaient réaliser les travaux, leur planning étant complet.

La Commission d'Appel d'offres a analysé les neuf propositions restantes. Mme COURTIAL avait élaboré une grille d'évaluation des candidats en intégrant les critères de sélection des offres tels que mentionnés dans le cahier des charges, à savoir :

Compétence et moyens : 25 %

Analyse des références : 25 %

Motivation méthodologie, calendrier : 25 %

Offre financière : 25 %

La moyenne pour l'offre financière est de 18 623,12 € TTC.

M. RIOT commente le tableau détaillé avec les critères d'analyse et soumet au Conseil Municipal l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui propose de retenir la candidature du cabinet M. NICOLET Michel, avec le bureau d'études de M. Gilles GAROS pour un montant de 11 960,00 € TTC.

Un groupe de suivi des travaux sera constitué comprenant des membres des commissions Voirie, Prospectives et le responsable des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de retenir la candidature du cabinet Michel NICOLET avec le bureau d'études Gilles GAROS pour un montant de 11 960,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y référant.

➤ 3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Réorganisation du restaurant municipal

La réorganisation du restaurant scolaire était à envisager pour plusieurs raisons :

- nécessité de décharger la Secrétaire Générale qui assure le contact avec les fournisseurs et le passage des commandes,
- fin de contrat de l'aide cuisinière le 24 février 2009,
- rupture de « contrat aidé » fin janvier 2009,
- perte de confiance en la responsable actuelle du service restauration scolaire ,
- Absence de gestion du personnel par le responsable de service.

Cette réorganisation a été soumise au Comité Technique Paritaire, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 26 janvier 2009.

Date d'effet de la réorganisation : le 27 février 2009.

Après en avoir débattu et entendu tous les avis, le Conseil Municipal vote à bulletin secret :

La question posée :

Etes-vous oui ou non pour la réorganisation du service de restauration municipale ?

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants : 17

Oui : 15 voix

Non: 2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réorganisation du restaurant scolaire à partir du 27 février 2009.

3.2.0 Création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel au restaurant municipal

La réorganisation du service de restauration nécessite des changements de fiches de poste, les missions sont redéfinies pour certains agents.

La création d'un poste d'agent de maîtrise contractuel en tant que chef de cuisine est nécessaire pour le bon fonctionnement du restaurant municipal.

La durée du contrat est prévue du 27 février au 14 Juillet 2009.

Cette période sera mise à profit pour réfléchir à un nouveau mode de gestion du restaurant municipal.

Pascal BTEAU estime que l'hypothèse d'externaliser la préparation des repas aurait du être envisagée avant toute prise de décision. Le recrutement d'un agent de maîtrise augmentant très sensiblement les charges de personnel.

Dans ce sens, J.Claude CHEVALLIER indique qu'il aurait été préférable, pour la commune, d'aller au pénal, plutôt que de faire appel au Conseil de Discipline pour sanctionner l'attitude de Mme AUBINEAU.

Après en avoir débattu et entendu tous les avis, le Conseil Municipal vote à bulletin secret :

La question posée :

Etes vous oui ou non pour la création d'un poste d'agent de maitrise contractuel ?

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants :	17
Oui :	13 voix
Non:	2 voix
Blancs :	2 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un poste d'agent de maitrise contractuel à partir du 27 février 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

3.2.1 Modification de la fiche de poste de Mme AUBINEAU.

Suite à la réorganisation du service de restauration, des fiches de poste sont modifiées, notamment celle de Mme AUBINEAU Muriel, dont les missions seront différentes. Elle assurera des tâches de service, de plonge et d'entretien. Toutefois, elle conserve son grade.

3.3 Renouvellement du Contrat Avenir

Le contrat avenir de Mme Guetty HUDREAUX prend fin le 4 Mars 2009. Il peut être renouvelé par voie d'avenant, auprès du Conseil Général, dans la limite de 36 mois pour les bénéficiaires de plus de 50 ans.

Il est proposé au conseil de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le renouvellement du Contrat Avenir de Mme HUDREAUX Guetty à compter du 5 Mars 2009 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

3.4 Ouverture d'un poste en contrat aidé

Le contrat aidé (Contrat accompagnement à l'emploi) occupé par Mlle Stéphanie GACHIGNARD arrive à son terme, le 24 février, il est proposé d'ouvrir un nouveau poste de contrat aidé (contrat avenir ou contrat d'accompagnement vers l'emploi) et de recruter une personne pour le restaurant municipal, l'école et la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la création d'un nouveau poste en contrat aidé et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer le contrat avec le Conseil Général de la Vendée.

➤ **4 - QUESTIONS DIVERSES**

- M. RIOT rappelle la décision du conseil de discipline du Centre de Gestion de la Vendée du 1^{er} décembre 2008, de suspendre de ses fonctions Mme AUBINEAU Muriel pendant 4 jours. La sanction disciplinaire est appliquée du 23 au 26 février 2009.

- Elisabeth RAVELEAU rend compte de la réunion sur l'accessibilité qui a eu lieu à la CCVSA le vendredi 13 Février 2009.

Il s'agit de mettre en place un comité de pilotage et de mener une réflexion sur les problèmes d'accès, pour toute personne rencontrant des difficultés à se déplacer, sur le domaine public. Résultats attendus fin décembre 2009.

- Claude RENARD expose la demande de l'Association Culture et Mélodie qui évoque le coût de location de l'espace culturel pour les 6 représentations théâtrales. Afin de compenser ce surcoût, il propose que la commune achète une vingtaine de places de théâtre, pour une valeur de 120 €. Ces billets seront mis à la disposition du CCAS, lui laissant le choix des critères d'attribution afin d'en déterminer les bénéficiaires.

- Information sur le carnaval organisé le samedi 14 mars 2009 par les parents d'élèves de l'école publique et l'école privée. Un défilé est prévu dans les rues avec M. Carnaval, la collation et les ballons sont offerts par la municipalité. Les parents d'élèves prennent en charge la confection des Messieurs Carnaval ainsi que les pochons de bonbons.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix heures et quarante cinq minutes

Vu pour être affiché le 28 février 2009, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX, le 28 Février 2009

Le Maire,

Bertrand RIOT